



**Air Creebec, une des nombreuses entreprises cries au Québec.**

serve attikamek, grâce aux compensations offertes aux Indiens-nes par le fédéral. Par contre, la Ville de Sept-Îles, elle, a dû rétrocéder à la bande montagnaise le boulevard qu'elle avait construit sur la réserve, dont le territoire est enclavé dans la municipalité.

intentions du Québec en 1998, dans un énoncé politique intitulé *Partenariat, développement, actions*. Il a fait suivre ce document par l'offre aux Indiens-nes et aux Inuits d'un fonds de développement économique au montant de 125 M \$ pour cinq ans. La stratégie exposée par Québec consiste à offrir aux Autochtones des projets de développement économique ou des services aux communautés, manifestement pour les amadouer et faciliter les négociations globales ou le règlement des revendications particulières. La nouvelle politique a recueilli peu d'échos favorables chez les Autochtones, sceptiques, toujours méfiants à l'endroit de la Province.

**DEVANT LA LOI**

D'autre part, les bandes indiennes ont de tout temps subi toutes sortes d'empiétements sur les terres réservées et n'ont pas toujours reçu les compensations qui leur avaient été promises par traité ou les services qui leur étaient dus comme pupilles de la Couronne. Le gouvernement fédéral désigne ces réclamations des Autochtones sous le titre de «revendications particulières». On a dénombré 54 de ces revendications particulières au Québec jusqu'à maintenant. Une seule a fait l'objet d'un règlement négocié.

Dans tous les cas, le fédéral et le provincial cherchent d'abord et surtout à sauvegarder les «droits des tiers» dans ce processus, c'est-à-dire les droits des autres Canadiens-nes ou Québécois-es, en offrant la plupart du temps des compensations financières aux Autochtones pour la cession des terres ou les préjudices subis. Le MAINC constitue une provision de l'ordre de 350 M \$ par année pour répondre aux revendications des Autochtones.

Les compensations financières ne font pas toujours l'affaire. Les fermiers-ères de Sainte-Edwidge, au Lac-Saint-Jean, conserveront probablement les terres qu'ils occupent illégalement sur une ré-

Dans d'autres cas, les compensations versées dans le passé étaient ridicules. Pour l'aménagement du complexe Manic-Outardes, le fédéral avait conclu l'affaire avec Hydro-Québec, au nom des Innus (ou sur leur dos), pour quelques centaines de milliers de dollars. Seulement l'emprise des lignes de transport électrique, sur la Côte-Nord, couvrait une superficie de 28 000 hectares. Une aubaine. Maintenant, c'est devant les tribunaux que les Montagnais réclament des compensations (3 milliards) à Hydro-Québec et à la Province pour le complexe Manic-Outardes. Ça va coûter un bras.

**DIVISÉS-ES DÉJÀ**

Avant la signature d'un traité avec les Cris, les Inuits et les Naskapis pour l'aménagement du complexe hydroélectrique de la Baie James en 1974, le Québec ne s'était guère préoccupé des Indiens-nes. En 1985, sous l'impulsion de René Lévesque, l'Assemblée nationale a adopté une résolution reconnaissant d'emblée l'existence distincte des nations autochtones et leur droit de se gouverner, mais sans remettre en question l'intégrité territoriale de la province et sa souveraineté dans ses domaines de juridiction.

Le ministre Guy Chevrette a précisé les

Un représentant des Indiens-nes a accusé Québec de chercher à les «diviser pour régner», en offrant à des communautés démunies des aides pour des problèmes urgents afin de leur arracher des accords à rabais. Le ministre Guy Chevrette se défend bien de faire preuve de tant de machiavélisme.

Les Indiens-nes n'ont besoin de personne, en effet, pour se présenter à la table de négociations en ordre dispersé. Il existe bien une Association des Premières Nations du Canada et une Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, mais tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains des chefs et des conseils de bande de chacune des 54 communautés indiennes québécoises. Face au Canada et au Québec, les Indiens-nes ne possèdent aucune structure politique forte capable d'une stratégie unifiée.

Par exemple, les Montagnais et les Attikameks étaient représentés par un conseil tribal unifié jusqu'en 1994. Les dissensions entre eux ont fait qu'ils se sont séparés en trois groupes depuis lors, et qu'au moins deux communautés ont en outre décidé, sans mauvais